

Vous ou un collègue êtes en arrêt de travail depuis plus de 3 mois ?



LE SISTBP MET À VOTRE DISPOSITION UNE ASSISTANTE SOCIALE POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS SUR :

- La poursuite de votre arrêt de travail
- La reprise du travail
- La pension d'invalidité
- La procédure d'inaptitude
- Les démarches pour obtenir une reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé

Sarah SANTI

Assistante de Service Social

Tél : 06 09 42 13 08

social75@interface-es.fr

www.interface-es.fr



> Les assistant·e·s de service social sont soumis·e·s au secret professionnel (Art. 226-14 du code pénal).

> Aucune information vous concernant ne sera transmise sans votre accord.

SISTBP 
Service interentreprises
de Santé au Travail de la Boulangerie
et de la Boulangerie-Pâtisserie
de Paris et Région Parisienne